

DEPARTEMENT
AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

République Française

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/05/2023 012°211202551-20230302-DE_2023_038-DE

**Nombre de membres en
exercice:** 13

Présents : 10

Présents non votants : 0

Votants: 12

Séance du 02 mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés: Pierre-Edouard DAURES par Cécile SAVY, Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: René CLUZEL

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

Objet: Création du budget "Panneaux Photovoltaïques - Salle Polyvalente" - DE 2023_038

M. le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, il précise que la mise en place d'un budget annexe est nécessaire.

Vu l'article L 2224-32 du CGCT permettant aux communes d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables.

Vu l'Instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue un service public industriel et commercial nécessitant un suivi au sein d'un budget dédié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la création d'un budget annexe SPIC dénommé « Panneaux Photovoltaïques Salle Polyvalente » avec application du plan comptable M4

- DIT que ce budget sera assujéti à la TVA (article 256 B du CGI) ou DIT que ce budget bénéficiera du régime de franchise en base de TVA (article 293 B du CGI) et à l'Impôt sur les sociétés (article 206 1° du CGI)

- DIT que ce service sera exploité en gestion directe, sans personnalité morale mais avec l'autonomie financière (avec son propre compte 515).

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

